

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JANVIER 2021

Le présent compte rendu a été approuvé lors de la réunion du Conseil municipal du 12 mars 2021.

Le Conseil Municipal de la Commune de CHANONAT, dûment convoqué, s'est réuni à la salle des loisirs de Chanonat, afin de respecter les consignes sanitaires en vigueur, le 30 janvier 2021 à 09h00, sous la présidence de Monsieur Julien BRUNHES, Maire.

En raison de la prolongation de l'état d'urgence sanitaire et conformément à la Loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, la réunion a eu lieu sans présence physique du public.

La séance a également été retransmise en direct sur la page Facebook « Actu. Chano Chanonat ».

Date convocation Conseil Municipal : 25 janvier 2021

Nombre de membres en exercice : 19

Nombre de membres ayant pris part aux décisions : 19

Présents : Christiane AGUERRE, Emmanuelle BASSOT, Julien BRUNHES, Emmanuel BUC, Jean-Luc CHALUT, Alexandra CHAUMUZEAU, Jean-Charles COLIN, Marine DE LIMA, Jean-Paul DURAND, Nadège FOURNIER, Frédéric LAJOINIE, Antoinette MERCIER, Jean-Yves RESCHE, Michel-Antoine SIBIAUD, Aline VERNADAT.

Absents représentés : Nicole CHAPPAT (pouvoir à Antoinette MERCIER), Xavier DENIS (pouvoir à Alexandra CHAUMUZEAU), Brigitte JAREMKO (pouvoir à Nadège FOURNIER), Jean-Paul OLLIVIER (pouvoir à Jean-Paul DURAND).

Absents excusés : néant

Madame Antoinette MERCIER a été élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à **9H10** sous la présidence de Julien BRUNHES, Maire.

1) Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 09 décembre 2020

Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, signale qu'il manque des échanges notamment sur le budget et les finances où il y a certaines choses qui n'ont pas été reproduites notamment sur le fait qu'ils [les conseillers de la liste minoritaire] avaient repris les comptes tels qu'ils avaient été faits avant, et qu'ils n'avaient pas tout changé, et que si ça avait été fait, il aurait été noté que si on avait intégré la totalité des engagements les comptes n'auraient pas paru déséquilibrés. Et aussi, d'autre part, il manque les interventions où il est dit qu'ils posent trop de questions.

Madame Christiane **AGUERRE**, conseillère municipale, précise qu'il ne s'agit pas de poser trop de questions mais que les conseillers de la liste minoritaire font trop de critiques non-constructives.

Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, ajoute également que c'est bien d'enregistrer les séances, mais c'est totalement inaudible pour les gens qui sont de l'autre côté sur Facebook et on ne voit que la moitié de la salle. Elle ne sait pas, peut-être, faudrait-il changer de système ou l'adapter, car c'est compliqué pour suivre et que tous les conseillers doivent avoir les mêmes remarques des habitants.

Monsieur Michel-Antoine **SIBAUD**, conseiller municipal, rappelle qu'il s'agit d'un système de dépannage.

Monsieur le **Maire** précise qu'il y a un contexte particulier qui impose que les réunions soient dans la Salle des Loisirs afin de respecter les règles sanitaires en vigueur. La prise de son et d'image y est très difficile, mais il s'agit des moyens à disposition à ce jour. Un investissement plus adapté sera étudié avant de revenir dans des conditions de réunions normales notamment dans la salle du Conseil à la mairie. Cette salle sera équipée de façon à faire une retranscription de qualité.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, demande si les premières remarques de Madame CHAUMUZEAU sont validées et prises en compte ou pas ?

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint au maire, lui répond qu'il s'agit de déclarations qui seront intégrées au procès-verbal de la séance actuelle. Elles sont validées sur la forme, mais pas sur le fond.

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré et suite au vote **approuve le compte rendu du 09-12-2020**

Contre	1
Abstention	3
Pour	15

2) Travaux d'enfouissement des réseaux télécoms – Rue de l'Eglise ;

Le Maire informe l'assemblée que des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications Rue de l'Eglise sont à prévoir en coordination avec les réseaux électrique.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ELECTRICITE et de GAZ du PUY-DE-DOME.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux de télécoms signée le 07 juin 2005 et de ses avenants n°1 et n°2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le S.I.E.G – Le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment sur la surlargeur de fouille nécessaire à l'enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à **1 740,00 € H.T.**, soit **2 088,00 € T.T.C.**
- La tranchée commune en domaine privé est à la charge du SIEG.
- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération réalisée par le S.I.E.G. en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de **2 300,00 € H.T.** soit **2 760,00 € T.T.C.**
- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	19

- **D'approuver** l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire ;
- **De prendre** en charge la tranchée commune en domaine public estimée à **1 740,00 € H.T.** soit **2 088,00 € T.T.C.**
- **De confier** la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme ;
- **De fixer** la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à **2 300,00 € H.T.** soit **2 760,00 € T.T.C.** et d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du S.I.E.G.
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier ;
- **De prévoir**, à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire ;

3) Approbation convention de financement pour des travaux d'éclairage public d'intérêt communal avec le S.I.E.G. du Puy-de-Dôme – Rue de l'Eglise ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public ;

Vu la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés ;

Vu la délibération du S.I.E.G. du PUY-DE-DÔME du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public ;

Considérant l'intérêt communal de réaliser des travaux d'Eclairage Public de divers équipements publics RUE DE L'EGLISE ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que différents travaux d'éclairage public doivent être réalisés sur des équipements situés RUE DE L'EGLISE.

Il rappelle également que la compétence « Eclairage public » de la commune a été transférée au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme. Afin de pouvoir réaliser ces travaux, une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal doit être passée avec le Syndicat.

Il ajoute que l'estimation des-dit travaux s'élève à **4 900,00 € H.T.** Il précise que ces travaux sont financés par le S.I.E.G. dans la proportion de 50 % du montant H.T. pour les travaux d'éclairage public. Il est demandé un fonds de concours à la commune égal à 50 % du montant H.T. auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit un montant total de **2 450,24 €**. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Questions :

Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, demande si ce fonds de concours sera revu et réajusté à la hausse ou à la baisse. Si c'est à la hausse, la commune est-elle prévenue avant ? Est-ce qu'un nouveau devis est établi et proposé pour accord ? Elle demande également si ces travaux seront réalisés dans le village de Jussat ou à Chanonat aux abords de l'Eglise.

Monsieur le **Maire**, lui répond qu'un devis estimatif a été réalisé par le SIEG et que la participation de la commune au fond de concours sera revu (en hausse ou en baisse) mais uniquement à la fin des travaux une fois qu'ils seront réalisés, car il peut y avoir des aléas qui impactent la réalisation des travaux. C'est pour cela qu'ils mentionnent bien que ça peut être réajusté, mais en principe, ce ne sont pas des sommes importantes et restent à la marge de l'estimation initiale. Les travaux concernent le village de Chanonat. Si les conseillers sont intéressés, les documents sont disponibles pour être consultés.

Monsieur Frédéric **LAJOINIE**, conseiller municipal, demande si une gaine pour l'installation d'une borne électrique pourra être posée à l'occasion de ces travaux et des fouilles. C'était une demande qui avait été formulée par les riverains de la place de l'Eglise lors de la réunion de présentation du projet d'aménagement des abords de l'Eglise.

Monsieur Jean-Paul **DURAND**, premier adjoint au maire, intervient pour répondre à la question de Madame **DE LIMA** et de Monsieur **LAJOINIE**. En l'occurrence, ce sont des études préparatoires qui ont été faites, il n'est pas encore question d'une étude de réalisation donc effectivement quand les travaux en seront au stade de la réalisation, il sera toujours possible de faire modifier les choses pour intégrer le passage d'une gaine pour une borne électrique pour les véhicules électriques. Mais il insiste en précisant que ces travaux n'en sont pas encore à ce stade pour l'instant.

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	19

- **De passer** une convention de financement des travaux d'éclairage public pour les différents équipements situés RUE DE L'EGLISE ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de financement précitée et de lui donner tous pouvoirs pour réaliser cette opération ;
- **De financer** les travaux sous forme de fonds de concours dans la proportion de 50 % du montant H.T. des travaux, auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit un total de **2 450,24 €** qui pourra être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif ;

4) Travaux d'éclairage public – Chemin du Cheix ;

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu la délibération du S.I.E.G. du Puy-de-Dôme du 15 novembre 2008 fixant les conditions administratives, techniques et financières du transfert de la compétence Eclairage Public ;

Vu la Loi de finances rectificative du 20 avril 2009 autorisant les communes membres du syndicat d'électricité à verser des fonds de concours après accords concordants du Comité Syndical et des Conseils Municipaux concernés ;

Vu la délibération du S.I.E.G. du PUY-DE-DÔME du 17 septembre 2011 modifiant les taux de financement appliqués aux travaux d'éclairage public ;

Considérant le l'intérêt communal de réaliser des travaux d'Eclairage Public de divers équipements publics CHEMIN DU CHEIX.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que différents travaux d'éclairage public doivent être réalisés sur des équipements situés CHEMIN DU CHEIX.

Il précise également qu'en début de mandat il y avait été constaté qu'il y avait des problèmes d'équipement et d'éclairage rue de la Molière, ils étaient sources de danger imminent avec des réseaux à l'air libre et fixés de façon non pérenne et l'équipe

municipale s'était engagée à tout mettre en œuvre pour sécuriser ce chemin au plus vite. Le chantier de la Molière sera aussi engagé cette année.

Il rappelle également que la compétence « *Eclairage public* » de la commune a été transférée au S.I.E.G. du Puy-de-Dôme. Afin de pouvoir réaliser ces travaux, une convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal doit être passée avec le Syndicat.

Il ajoute que l'estimation des-dit travaux s'élève à **27 000,00 € H.T.** Il précise que ces travaux sont financés par le S.I.E.G. dans la proportion de 50 % du montant H.T. pour les travaux d'éclairage public. Il est demandé un fonds de concours à la commune égal à 50 % du montant H.T. auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit un montant total de **13 502,16 €**. Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Monsieur Jean-Paul **DURAND**, premier adjoint au maire, précise qu'il s'agit de travaux d'éclairage public qui accompagnent les travaux d'alimentation électrique des lotissements les Pommiers et les Fessas à partir d'un poste électrique implanté chemin du Cheix. À partir du moment où on alimente ces nouvelles constructions qui sont importantes (19 lots pour les Fessas), il est réalisé en même temps l'adaptation de l'éclairage public. Aujourd'hui, l'éclairage public est alimenté par des fils aériens et ces fils vont être enfouis Chemin du Cheix puisqu'une fouille sera ouverte pour alimenter ces lotissements.

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Le **Conseil municipal**, oui l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	0
Abstention	0
Pour	19

- **De passer** une convention de financement des travaux d'éclairage public pour les différents équipements situés CHEMIN DU CHEIX ;
- **D'autoriser** le Maire à signer la convention de financement précitée et de lui donner tous pouvoirs pour réaliser cette opération ;
- **De financer** les travaux sous forme de fonds de concours dans la proportion de 50 % du montant H.T. des travaux , auquel s'ajoute l'intégralité du montant T.T.C. de l'Ecotaxe, soit un total de **13 502,16 €** qui pourra être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif ;

5) **Approbation d'une convention pour occupation domaniale ayant pour objet l'installation & l'hébergement d'une antenne GAZPAR sur la salle communale « le Pitchou » à Varennes avec GRDF ;**

Monsieur Jean-Paul **DURAND**, premier adjoint au maire, expose que ce sujet est la suite de ce qui a été décidé pour la Salle des Loisirs au précédent conseil, c'est-à-dire l'installation d'une antenne à ondes radio électriques et d'un concentrateur pour effectuer le télé relevé des compteurs communicants gaz dit GAZPAR de GrDF. Au précédent conseil il a été examiné l'installation d'une antenne pour Chanonat et Jussat. Entre temps, GrDF s'est aperçu, concernant Varennes, que la Salle du Pitchou pouvait accueillir une antenne pour couvrir ce village. C'est ce qui est examiné aujourd'hui. Pour rappel, les compteurs GAZPAR sont des compteurs à télé relevés tous les jours avec une émission de moins 30 secondes par compteur. Chaque jour et pendant moins d'un quart d'heure il y a l'émission de tous les relevés effectué vers le réseau national. Pour l'hébergement, en compensation, il y a une redevance proposée de 50,00 € HT par an.

Questions :

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, demande si l'antenne installée sur le toit du Pitchou est grosse ou petite et s'il faut la déplacer ou effectuer des travaux comment cela se passe par rapport au bâtiment.

Monsieur Jean-Paul **DURAND**, premier adjoint au maire, lui répond que s'il faut déplacer l'antenne et réaliser des travaux GrDF vient pour adapter et réaliser les travaux nécessaires. Il ajoute que l'antenne fait 3 mètres de hauteur, depuis le pignon du Pitchou, les boîtiers seront installés au niveau du tableau de répartition dans les sanitaires.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, redemande si l'antenne ne posera pas de problème s'il est nécessaire d'intervenir sur le bâtiment.

Monsieur Jean-Paul **DURAND**, lui répond que non d'autant plus que la commune a donné le nom d'une entreprise qui intervient pour le compte de GrDF de manière à modifier la toiture pour installer cette antenne.

Monsieur Jean-Paul **DURAND** pose une question pour le compte de Monsieur Jean-Paul **OLLIVIER** qu'il représente à cette séance, ce dernier étant absent. Il a été mentionné qu'une redevance de 50,00 € HT était perçue pour l'installation de cette antenne sur le bâtiment communal, il souhaiterait savoir si cette redevance est revalorisée chaque année. Monsieur Jean-Paul **DURAND** précise que la redevance est effectivement revalorisée chaque année à partir du 1^{er} janvier sur la base d'un indice TP01, donc un indice des travaux public qui a pour base 2010.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 2121-29 ;

Considérant l'utilité de la mise en place d'un concentrateur pour un meilleur relevé des consommations de gaz et donc une meilleure facturation des utilisateurs ;

Considérant l'opportunité d'implanter une antenne de télé relevé des compteurs gaz communiquant sur le toit du Pitchou, route de Chanonat dans le village de Varennes ;

Ayant entendu l'exposé du Maire ;

Le **Conseil municipal**, ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré et suite au vote :

DÉCIDE

Contre	3
Abstention	5
Pour	11

- **Autorise** GrDF à installer un concentrateur sur le bâtiment listé dans la convention en annexe, moyennant une redevance annuelle de 50,00 € H.T. ;
- **Approuve** les termes de la convention à conclure avec GrDF pour l'hébergement du concentrateur sur le bâtiment communal ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer ladite convention ci-annexée et tout acte s'y rapportant ;
- **Donne** tous pouvoirs au Maire pour l'exécution de la présente délibération ;

6) Informations générales et questions diverses ;

Aménagement

Monsieur le **Maire** souhaite porter à la connaissance des membres du Conseil Municipal une information concernant le projet d'aménagement des abords de l'Eglise de Chanonat. Au vu d'un contexte particulier et des éléments techniques et financiers non aboutis et non notifiés à ce jour de manière très concrète, il a pris la décision, et en porte la responsabilité qu'il assume, de différer les travaux d'aménagement des abords de l'Eglise. Il souhaite rester fidèle à sa ligne politique et être cohérent avec le discours qu'il porte depuis un an et souhaite donner du temps aux choses pour ne pas retomber dans des écueils passés et connus, il a donc pris cette décision. Le dossier a été construit avec qualité. Il tient également à remercier Monsieur Jean-Paul **DURAND** qui a participé à sa conception. Cette décision a été prise hier en symbiose avec la maîtrise d'œuvre puisqu'il s'agit d'un projet qui aurait été trop tendu à ce jour. Le dossier est loin d'être enterré, loin de là, il est prêt et ressortira dans quelques années.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, intervient en estimant que cette annonce tombe bien puisqu'il voulait poser une question lors de ce point concernant ce dossier et il trouve que la décision est bonne car pour les conseillers de la liste minoritaire ce projet paraissait un peu tendu sur l'esthétique et les finances. Cette décision est accueillie par les conseillers de la liste minoritaire avec bonheur.

Ecoles

Madame Christiane **AGUERRE**, conseillère municipale, demande si une décision a été prise concernant le changement des volets de sécurité. C'est un sujet important qu'il faut rapidement régler.

Madame Antoinette **MERCIER**, deuxième adjointe en charge des écoles, lui répond qu'en effet, au niveau de l'école maternelle des volets sont défectueux et ils ne sont pas démontables/ouvrables de l'intérieur. S'il y a besoin d'évacuer et que les volets sont baissés en cas de panne d'électricité, les enfants, les enseignants et le personnel communal risquent d'être bloqués. Une entreprise a été dépêchée pour voir ce qu'il était possible de faire au niveau de ces volets et pour voir s'il était possible de mettre un volet démontable au moins sans changer les six volets. Cela pourrait permettre une évacuation même en cas de panne d'électricité.

Monsieur le **Maire** précise que ce problème est une illustration parfaite des imprévus qui peuvent être rencontrés durant une année. Il est important lorsqu'un budget est voté et équilibré de prendre en compte ce genre d'aléas là, car ils peuvent avoir une certaine incidence sur le budget communal.

Madame Antoinette **MERCIER**, adjointe au Maire, ajoute que des devis ont été sollicités pour avoir une estimation. À ce jour, l'estimation est entre 5 000,00 et 7 000,00 € de réparations pour le changement de trois volets.

Monsieur Emmanuelle **BUC**, conseiller municipal, demande s'il est obligatoire de changer trois volets ? Madame Antoinette **MERCIER**, lui réponds que oui puisqu'il faut changer un volet par classe. Monsieur **BUC**, poursuit en demandant si les enfants de toutes les classes peuvent sortir si jamais il y a un problème. Madame Antoinette **MERCIER** lui répond que si jamais il y a un problème chaque classe doit pouvoir sortir par l'extérieur, c'est une obligation en fonction du nombre d'élèves et d'adultes pouvant aider à l'évacuation.

Environnement et cadre de vie

Madame Christiane **AGUERRE**, conseillère municipale, souhaite donner une information concernant le SICTOM, le syndicat en charge du ramassage des ordures ménagères. Cette information va paraître dans le bulletin municipal, mais il a décidé à l'occasion d'une réunion du syndicat, un financement mutualisé pour l'achat de broyeurs de branches. Si des personnes sont intéressées, il faut se manifester auprès du SICTOM car plus il y a de personnes plus la subvention pouvant être versée sera importante.

Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, ajoute qu'au sujet de broyeurs, l'association AUZON LE COLLECTIF a reçu du Conseil départemental une subvention dans le cadre d'un appel à projet pour l'achat d'un broyeur de branches pour Chanonat, ce broyeur sera pour tous les habitants de Chanonat et non pas privatif. Pour plus de précision, elle invite les personnes intéressées à s'adresser à AUZON LE COLLECTIF, notamment pour les aspects techniques.

Monsieur Jean-Luc **CHALUT**, adjoint au maire, confirme qu'il serait dommage de faire un doublon sur la commune et qu'il serait intéressant de connaître les caractéristiques techniques du broyeur. Il prendra contact avec l'association.

Finances

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint au budget et aux finances, souhaite apporter quelques nouvelles des finances en ce début d'année.

Il tient à rassurer les habitants de la commune ainsi que les conseillers, car aucun emprunt n'a été contracté avant la fin de l'année 2020 car, il le rappelle, le principe budgétaire et un principe d'équilibre. Quant au budget 2020, il avait été inscrit un emprunt dit « d'équilibre » mais ce n'est qu'un emprunt fictif qui permet d'équilibrer les dépenses et les recettes dans la mesure où un budget est un ensemble de dépenses et de recettes autorisées et n'ont pas forcément des dépenses qui sont faites dans l'année budgétaire. Ce qui veut dire que suivant le principe d'engagement, le Maire est autorisé à dépenser tout ce qui a été voté et engagé par le Conseil municipal, mais cela ne veut pas dire que la dépenses à effectivement eu lieu. D'où la définition technique des « restes à réaliser » sur laquelle il reviendra en fin d'intervention. Il tient donc à rassurer tout le monde, il n'a pas été emprunté de somme supplémentaire en 2020, et l'année a été terminée avec une trésorerie confortable.

En 2020, il y a cependant au moins une mauvaise surprise car, en raison de la Covid-19 les services de l'Etat qui calculent les taxes d'aménagement et font payer les lotisseurs et les constructeurs, ont été retardés et donc nous n'avons pas pu percevoir le niveau de taxe d'aménagement que nous pouvions espérer toucher. Il y aura donc un reste à réaliser sensible de ce côté-là dans la section des recettes d'investissement du budget. Il y aura un correctif par les services concernés.

Cela permet de comprendre qu'alors que c'est une ressource pour la commune il n'y a aucun contrôle possible. En l'état actuel de l'organisation de la commune le niveau des taxes d'aménagement et compte tenu du fait qu'il y a un différé de 12 mois entre l'obtention de l'autorisation d'urbanisme et le paiement de la taxe, il sera mis en place dans le service administratif, un répertoire des autorisations d'urbanismes délivrées pour avoir une estimation des taxes d'aménagement que nous pourrions espérer toucher et vérifier par la même occasion que la taxe aura bien été perçue par la commune et que les services de l'Etat n'oublient pas de prélever la taxe d'aménagement. Pour la commune il s'agit d'une ressource normale et non-négligeable dans la mesure où la taxe d'aménagement peut être perçue à chaque fois qu'une nouvelle construction est réalisée. Aujourd'hui la Commune de Chanonat est au plafond légal du taux de la taxe qui est fixé à 5%, comparable aux communes voisines. La loi de finances de 2021 qui a pour objet de rendre plus dense les constructions permettrait dans certains cas un taux majoré. Il faudra sans doute que l'assemblée se penche sur cette opportunité.

Cette semaine les restes à réaliser (RAR ci-après) ont été arrêtés de telle sorte que le Maire puisse les signer et de fait que des dépenses puissent être payées en attendant le vote du budget. Les RAR sont des dépenses que l'assemblée délibérante a autorisée sur l'exercice précédent et qui n'ont pas pu être faite durant l'exercice. Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, rappelle également la différence entre les RAR et les engagements. Les engagements, c'est le budget voté ce n'est pas l'engagement juridique de la

commune à comparer avec le niveau effectif des dépenses qui ont été réalisées. Cette année, avec le chantier principal du bâtiment périscolaire, il y a beaucoup de reste à réaliser dans la mesure où la Covid-19 a entraîné l'arrêt du chantier et un redémarrage difficile qui fait qu'il y a quasiment trois mois de retard par rapport au planning. Donc cette opération qui est la première opération budgétaire de l'année, a été réalisée et les documents relatifs aux RAR ont été mis à signature cette semaine afin que la vie financière puisse continuer.

L'arrêt du compte administratif de 2020 a aussi été étudié et sera soumis au Conseil municipal prochainement. En parallèle, un travail est amorcé sur le budget 2021, budget au cours duquel nous devons engager le reste des dépenses sur le bâtiment périscolaire.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint aux finances et au budget, poursuit en rappelant l'échange qui avait eu lieu entre Monsieur Xavier **DENIS** et lui-même lors du dernier Conseil municipal. Monsieur Resche, précise qu'il avait interrogé Monsieur Xavier **DENIS**, conseiller municipal, afin de savoir s'il avait reçu des réponses sur les recours qui avaient été faits notamment sur la régularité des comptes de la Commune. À cette occasion, le conseil avait été informé qu'un recours avait été déposé auprès de la Préfecture et qui n'avait, semble-t-il, pas fait l'objet d'une réponse. Le Maire a interrogé par écrit la préfecture qui a répondu le 07 janvier 2021. Il est donné lecture du courrier par Monsieur Jean-Yves **RESCHE**. Copie de la demande des élus de la liste minoritaire et de la réponse de la Préfecture a été retournée à Monsieur le Maire suite à sa demande. Le 28 juillet 2020, la Préfecture a bien répondu au recours et indique que le contrôle budgétaire réalisé par les services préfectoraux sur le compte-administratif 2019 de la Commune de Chanonat ne montre aucune anomalie aux regards des dispositions du code général des collectivités territoriales. Monsieur Resche a espoir qu'avec cette réponse le débat sera clos et qu'il sera possible de travailler sereinement. Il espère également que dans la tribune libre de la liste d'opposition dans le bulletin municipal un correctif sera réalisé dans le prochain numéro.

Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, souhaiterait rajouter que quand l'article a été transmis au bulletin, il a été demandé de justifier ce qui était mis dans le texte par des écrits, et les écrits ont été transmis. Les élus de la liste minoritaire ont juste remis ce qui était dans le courrier qu'ils ont reçu.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint aux finances et au budget, lui répond qu'il croit tout de même que par rapport à ça, que nous soyons conseillers municipaux de la majorité ou de l'opposition, nous nous devons d'une honnêteté intellectuelle par rapport aux démarches qui sont faites. Les élus de la liste d'opposition se sont adressés à une administration qui n'est pas compétente en la matière qui est la DGFIP, et qui est partie prenante dans le budget des communes dans la mesure où la DGFIP, et le comptable public plus particulièrement, établit le compte de gestion. Ils ne peuvent pas avoir de compétence pour traiter à la fois le compte de gestion qui doit ressembler au compte administratif et les recours des citoyens. La seule chose à faire était de saisir le Préfet et Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, reconnaît que les conseillers minoritaires ont bien fait. Pour la parution du prochain bulletin municipal deux solutions sont possibles : soit les conseillers de la liste minoritaire expliquent dans l'article qu'ils ne se sont pas adressés à la bonne administration et qu'une réponse a été donnée finalement, soit si ce n'est pas fait, Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, s'engage à le faire soi-même.

Madame Christiane **AGUERRE**, conseillère municipale, se demande s'il ne serait pas possible de faire paraître la réponse de la Préfecture dans le bulletin municipal.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint aux finances et au budget, lui répond qu'il faut pouvoir laisser à ceux qui ont pu se tromper, car tout le monde peut se tromper lui-même également, l'honnêteté intellectuelle de reconnaître cette erreur et de faire les publications nécessaires.

Il termine son propos en précisant que l'exercice 2021 sera encore un exercice important dans la mesure où il faudra inscrire au budget et des engagements le solde des dépenses du bâtiment périscolaire. Il y aura à ce titre à mettre au budget les engagements d'environ 857 000,00 €. Il s'agira sans doute du dernier exercice important en investissement. Comme l'a dit Monsieur le Maire, il faudra temporiser en attendant de savoir de quelles ressources la commune pourra disposer pour faire quelques autres opérations.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, souhaiterait intervenir bien qu'il n'ait pas suivi le dossier personnellement. Il reconnaît que les conseillers de la liste minoritaire ne se sont pas adressés à la bonne personne pour la vérification des comptes. Il annonce qu'ils [les conseillers de la liste minoritaire] ont eu d'autres réponses, par rapport à la Cour Régionale des Comptes et celle-ci leur a plutôt donné un autre avis. Monsieur **COLIN**, reprécise qu'il n'a pas suivi le dossier personnellement, mais il aimerait qu'ils [les conseillers de la liste minoritaire] aillent au bout de la démarche. Si effectivement, ils se sont trompés, évidemment il en sera fait mention dans le bulletin municipal, mais pour l'instant c'est vrai que la mauvaise personne a été demandée, ce n'est pas la DGFIP qui va leur répondre qu'ils se sont trompés puisque c'est eux qui vérifient. Il souhaiterait également ajouter que suite à des informations données par la commission travaux, un début de réponse a été donné par rapport notamment à tout ce qui est « dépenses » par rapport au projet du bâtiment périscolaire. Ca y est, il y a les dépenses. Mais ce qui manque c'est ce qu'il y a en face, c'est toujours les recettes. Monsieur Colin reprend Monsieur Resche puisqu'il avait été dit qu'il ne fallait pas se fier aux chiffres dans le bulletin municipal pour faire leur raisonnement. Monsieur **COLIN** s'y est fié personnellement mais apparemment il ne faut pas, ça doit être certainement le plan de financement qui doit être un peu bidon car il ne faut pas se fier à ces chiffres-là. Il souhaiterait savoir, car sur les anciens bulletins municipaux, il était annoncé 60 à 65% de subventions et on est actuellement

à 37% de subventions. Il laisse démontrer aux autres conseillers qu'il a tort dans ses chiffres. Donc le plan de financement pour lui est toujours bidon il aimerait voir le vrai plan de financement pas celui qui est dans le bulletin municipal qui n'est pas bon d'après les propos de Monsieur Jean-Yves **RESCHE**. Monsieur **COLIN** dispose de quelques chiffres, ce qui est « top » selon lui, ce sont des chiffres qu'ils [les conseillers de la liste minoritaire] ont obtenus après les avoir réclamés des semaines et des semaines. Ce sont les récépissés de subventions qui ont été accordées pour la cantine. Ces récépissés permettent de connaître exactement le montant des subventions. Tous s'est documents peuvent être transmis si besoin. Il est marqué dans ces chiffres que le plan de financement équivalait à une dépense de 2 400 000,00 € TTC, c'est pour cela qu'il insiste en estimant que le plan de financement n'est pas correct. Pour la DSIL, le calcul de la subvention a été fait sur une demande de 2 400 000,00 € HT, il y a le détail. Les travaux c'est donc 2 000 000,00 €, il y a juste 400 000,00 € d'écart. Monsieur **COLIN** demande à Monsieur **RESCHE** « *qu'est que c'est 400 000,00 € Jean-Yves, c'est le prix d'un café je crois à peu près* ». Monsieur **COLIN** poursuit en se demandant ce qui se passe. Il se pose la question et croit que les subventions ne sont pas intégralement versées s'il manque 1%, il pense qu'il y aura une fin de subvention. Monsieur **COLIN** voudrait donc savoir comment les conseillers de la liste majoritaire font, avec des demandes de subventions qui ont été faites avec des mauvais chiffres, pour faire un plan de financement qui réponde à cette dépense. Les conseillers attendent les chiffres, à chaque fois un grand discours est tenu, Monsieur **COLIN** voudrait des chiffres, des chiffres qui soient projetés pour que tous puissent comprendre. Monsieur **COLIN** souhaiterait comprendre comment il est possible avec 37 % de subvention au lieu de 60 % de boucler ce budget. Lui se pose la question, les conseillers de la liste majoritaire ne se posent peut-être pas la question selon lui, mais ce n'est pas compliqué de mettre un tableau avec les dépenses et les recettes puisqu'il n'y a pas de problème financier. Il n'y arrive pas personnellement avec un emprunt d'un million, des subventions qui ne sont pas complètes. Il faut une réponse à cette question. Les conseillers de la liste minoritaire veulent bien s'engager et être sincères, ils ont mis du temps à avoir les informations sur les subventions, mais les conseillers de la liste majoritaire ne sont pas sincères d'après lui. Il demande à l'assemblée pourquoi les conseillers de la liste majoritaire ne voulaient pas donner dès le départ les bons chiffres, et les invite à se poser cette même question. Monsieur **COLIN** s'aperçoit en creusant un peu que les chiffres ne correspondent pas à la réalité. Il fait passer le tableau des subventions versées aux autres conseillers car souvent il lui est reproché de dire des bêtises et d'interpréter, mais Monsieur **COLIN** interprète avec les chiffres qu'on lui donne. Il invite les autres conseillers à lui faire la démonstration et dans ce cas-là il reconnaîtra qu'il avait tort. Monsieur **COLIN** demande également à ce que le compte-rendu fasse mention les questions suivantes : « *comment on fait pour le décalage des subventions, qu'est qui se passe si la subvention est basée sur un autre montant ?* ».

Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, adjoint aux finances et au budget lui répond en premier lieu que la notion de plan de financement est inconnue de la comptabilité publique. La comptabilité publique ne connaît que des budgets. Dans un second temps, en ce qui concerne les subventions il y a des subventions il y a un accord de principe. Ensuite, il est inscrit au budget les subventions que la commune pense pouvoir encaisser en fonction de l'état d'avancement du chantier dans la mesure où les subventions sont liquidées au fur et à mesure que les travaux sont validés. Il est facilement imaginable que dans le cas où les travaux sont en retard, les subventions sont en retard, tout le monde peut le comprendre. En ce qui concerne les chiffres, il invite à une prochaine séance du Conseil municipal durant laquelle tous les chiffres seront posés sur la table dans la mesure où au bout du bout il y a toujours la vérité, et c'est le dernier exercice budgétaire, 2021 au cours duquel l'opération sera soldée qui cause tant de soucis. L'équilibre du budget sera assuré en 2021 comme il l'a été en 2020 donc il n'y a pas d'inquiétude particulière, la municipalité va y arriver. En dehors de ça, il faut le faire de façon sérieuse, quand le budget sera préparé, la commission finances sera invitée à se réunir et les chiffres seront posés sur la table. Le Conseil municipal votera le budget avec projection des recettes et dépenses dans chaque section d'investissement et de fonctionnement si les conseillers le souhaitent. Tout sera transparent, comme ce fut le cas en 2020 bien qu'il fut compliqué car voté très tardivement. La réponse sera apportée lors du vote du budget et les plans de financement sur la comète, les panneaux d'affichage sur les chantiers etc. n'ont rien à voir avec le sujet.

Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, prend la parole et constate qu'il y a un beau discours comme à chaque fois. Il veut voir des chiffres, des vrais, et regrette de devoir attendre le prochain Conseil municipal pour avoir ces informations. S'il n'y a rien à cacher, il faut montrer les chiffres tout de suite.

Monsieur Jean-Yves **RESCHE** lui répond que les chiffres lui seront transmis lorsque ce sera le moment une réponse lui a été apporté. L'exercice budgétaire commence par l'arrêté du compte administratif de l'année 2020. Aujourd'hui le 31 janvier 2021, l'arrêté du compte-administratif est déjà bien avancé. Concernant le budget investissement les principaux restes à réaliser ont été calculés et c'est la première base de préparation du budget. Il est possible de voter le budget jusqu'au 15 avril 2021 et il sera voté d'ici là. Il faut patienter.

Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, prend la parole, et explique qu'elle n'arrive pas à comprendre en tant que ménagère de moins de 50 ans, quand on monte un budget on sait combien il coûte et on sait comment le financer. Les conseillers de la liste minoritaire demandent simplement ça, ce n'est pas la mer à boire, elle estime que c'est incroyable d'en faire des caisses pareilles pour dire que le plan de financement n'existe pas notamment pour une commune, c'est faux, il faut arrêter. Autre exemple, pour les abords de l'Eglise, lorsqu'ils [les conseillers de la liste minoritaire] ont demandé les montants, il leur a été répondu qu'il fallait aller voir dans le bulletin municipal car toutes les informations y figuraient. Puis à la fin du conseil, des conseillers leur ont dit que les chiffres dans le bulletin ça ne vaut rien. Le discours est en fonction du vent, ensuite cette histoire

de ne pas donner les chiffres parce qu'on ne parle pas de plan de financement pour une commune, elle se demande où l'on va avec ce genre de raisonnement.

Monsieur **COLIN**, Madame **DE LIMA**, s'attristent de la situation.

Madame Christiane **AGUERRE**, conseillère municipale, demande aux conseillers de la liste minoritaire s'il y a bien un conseiller de leur groupe qui fait partie de la commission finances.

Le débat devient inaudible si bien que Monsieur le Maire rappelle au calme les conseillers.

La parole est donnée par Monsieur le **Maire** à Madame Marine **DE LIMA**, conseillère municipale, qui souhaite poser une question simple à Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, l'adjoint aux finances : les chiffres seront donnés en temps et en heure, quel et ce temps et quelle est cette heure. Monsieur **RESCHE**, lui répond que conformément aux textes en vigueur le budget sera voté avant le 15 avril 2021 et il n'a malheureusement pas à ce jour une organisation programmée et minutée du temps qu'il va passer avec les services de la commune pour préparer le budget.

Madame Alexandra **CHAUMUZEAU**, conseillère municipale, répond à la question de Madame Christiane **AGUERRE** qu'il y a un bien un conseiller de la minorité dans la commission finances mais elle ne s'est réunie qu'une seule fois depuis les élections. Selon elle il n'y a pas de commission finances. Monsieur Jean-Yves **RESCHE**, lui répond que le rôle de la commission finances est de regarder plus en détail qu'en Conseil municipal le budget municipal. Il n'est pas possible de la réunir plus souvent sauf si des budgets sont à voter tous les six mois mais en l'occurrence il n'y a qu'un seul budget par an. Il faut aussi reconnaître qu'au titre de l'année 2020, pour cause de la Covid-19, le budget a été voté tardivement. Il n'y a qu'un budget par an. La difficulté du dialogue repose sur un problème de langage et de compréhension. Des formations ont été dispensées par l'association des Maires de France ouvertes aux élus qui le souhaitent et la recommande aux élus intéressés. Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, lui répond qu'il a de la chance de tout comprendre et qu'eux ne comprennent rien. Il souhaite savoir avec des chiffres comment le projet va être équilibré et s'il n'y a vraiment pas de problème pourquoi il n'y a pas eu de décompte dès le départ cela aurait été plus simple. Il insiste en estimant que des informations sont masquées, et cela, depuis plus de six mois de questions qui sont toujours sans réponses mise à part les beaux discours. Pourquoi si peu de subventions ? Il demande à Madame **AGUERRE**, conseillère municipale, si elle ne s'est pas posé la question. Madame **AGUERRE** lui répond qu'elle fait entièrement confiance au travail des adjoints et de Monsieur Jean-Yves **RESCHE**.

Le débat devient à nouveau inaudible si bien que Monsieur le Maire rappelle au calme les conseillers pour la seconde fois.

Madame Christiane **AGUERRE**, estime que les conseillers de la liste minoritaire ne font que critiquer systématiquement sans être constructifs. Monsieur Jean-Charles **COLIN**, conseiller municipal, lui coupe la parole et lui indique qu'il a critiqué positivement l'intervention de Monsieur le Maire en début des informations générales et questions diverses vis-à-vis du report du projet d'aménagement des abords de l'Eglise de Chanonat. Selon lui c'est une bonne chose d'avoir arrêté le projet car il n'y a pas d'argent c'est surtout pour ça que le projet est arrêté d'après lui.

Monsieur le Maire met fin au débat et estime que les échanges ont été nourris et s'en félicite. Il souhaite que chaque conseiller puisse s'exprimer et indique que tant qu'il sera au poste de Maire chacun aura le droit de s'exprimer.

La séance est levée par le Maire à 10h15.